

**OBJET APPROBATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

---

La Ville de Saint-Denis a obtenu en 2011 le prestigieux label « Ville d'Art et d'Histoire ». Soucieuse de son patrimoine, elle a souhaité poursuivre cet effort en se dotant d'un outil réglementaire permettant d'asseoir sa politique patrimoniale : l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

En application des articles D. 640-1 et suivants du Code du Patrimoine, la Délibération du Conseil municipal du 29 avril 2012 a mis à l'étude et organisé les modalités de la concertation en vue de la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le secteur retenu est celui du Centre-Ville jusqu'au quartier Saint-Jacques à l'Est et incluant le Bas de la Rivière et Petite-Ile à l'Ouest. Au Nord, le périmètre est circonscrit par la mer et au Sud par le boulevard Sud et la rue Monthyon (correspondant peu ou prou à l'actuel secteur Up du Plan local d'Urbanisme).

La procédure d'élaboration de l'AVAP a été suivie pour aboutir à son approbation. Ainsi, les Délibérations du 17 novembre 2012 ont tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet. Les Personnes publiques associées ont été consultées et les avis de l'Etat, du Département et de la Chambre d'Agriculture sont parvenus dans les délais impartis.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue spécifiquement sur la mise en compatibilité du PLU 2004 avec le dossier AVAP, le 10 avril 2013.

La Commission régionale du Patrimoine et des Sites a rendu un avis favorable le 16 mai 2013.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 juin au 26 juillet 2013 et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 26 août 2013.

Le Préfet a donné son accord préalable le 24 septembre 2013.

La Commission locale a été réunie à chaque étape de la procédure pour être informée et donner son avis sur l'évolution du dossier.

Je vous demande donc d'approuver l'AVAP et la mise en compatibilité du PLU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131026-13508-1-DE  
Date de réception préfecture : 29/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/10/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET    APPROBATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE  
          ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET MISE EN COMPATIBILITE  
          DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement « Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » ;

Vu le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux « Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la mise à l'étude du projet engagée par Délibération du Conseil municipal du 29 avril 2012 ;

Vu le bilan de la concertation approuvé par Délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2012 ;

Vu les pièces du dossier arrêtées par Délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2012 modifiées après enquête publique et annexées à la présente Délibération (rapport de présentation, diagnostic environnemental, règlement et ses annexes, cartographie);

Vu les avis des Personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU 2004 ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'accord préalable du Préfet de la Réunion ;

Sur le RAPPORT N° 13/5-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire générale/ Entreprise municipale, et Aménagement/ Développement durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

8 abstentions  
(dont 1 vote par procuration)

pour

↓  
Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,  
Madame TROTET Maryse, Monsieur BARDIERE Jean-Michel,  
Monsieur VICTORIA René-Paul, Monsieur HOARAU Serge  
et Madame CHEFIARE Claudine

↓  
autres élus présents et mandatés

Approuve l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131026-13508-2-DE  
Date de réception préfecture : 29/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/10/2013

  
Gilbert ANNETTE